

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail - Justice - Solidarité

ASSEMBLEE NATIONALE DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE

LOI

L/ 2001/⁰⁰²...../ AN

**RATIFIANT ET PROMULGUANT L'ACCORD DE PRET
SIGNE LE 17 SEPTEMBRE 2000 ENTRE LA REPUBLIQUE
DE GUINEE ET LA BANQUE ISLAMIQUE DE
DEVELOPPEMENT (BID)**

L'ASSEMBLEE NATIONALE DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE

Vu les dispositions de la Loi Fondamentale notamment en ses articles 59 et 77;

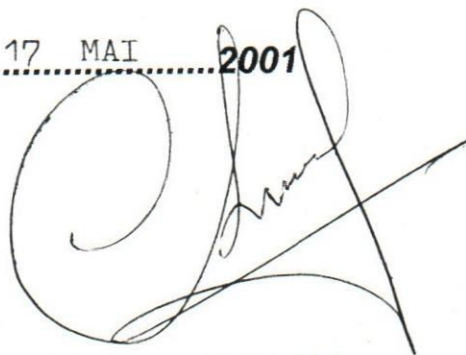
Après en avoir délibéré, adopte;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

ARTICLE 1er: Est ratifié et promulgué l'Accord de Prêt signé le 17 Septembre 2000 entre le Gouvernement de la République de Guinée et la Banque Islamique de Développement (BID) mettant à la disposition de la Guinée, sur le Compte Spécial destiné aux pays Membres les moins développés de la BANQUE, un prêt d'un montant n'excédant pas Neuf Cent Mille Dinars Islamiques (900.000 DI) pour le financement du Projet de la Reconstruction d'Ecoles Primaires et l'Amélioration de la qualité de l'Enseignement.

ARTICLE 2: La présente Loi sera enregistrée et publiée au Journal Officiel de la République de Guinée et exécutée comme Loi de l'Etat

Conakry, le 17 MAI 2001



GENERAL LANSANA CONTE